

Département de  
la Moselle  
Arrondissement  
de Sarreguemines

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU**

**16 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers élus :	<b>19</b>	
Conseillers en fonction :	<b>19</b>	
Conseillers présents :	<b>14</b>	Mme BREITENBACH Murièle, M. BIRCKER Luc, Mme BUCKEL Michèle, MM THIRIET Jean-Paul, HAFFNER René, Mme TERVER Françoise, M. KLEIN Dominique, Mmes FIXARY Jacqueline, ALIAT Aouda, MM GRATIUS Fabrice, JUNCKER Gilles, Mme KIEFFER Christine, M. KLOSTER Jonathan
Conseillers absents excusés :	<b>5</b>	Mme KLEIN Catherine, M HUMBERT Vincent, Mme KUNTZ-THOBOIS Stéphanie, MM. MULLER Jonathan, SCHRÖDER Gérard,
Conseillers non excusés :	<b>0</b>	
Procurations :	<b>5</b>	

L'an deux mil vingt-et-un, le seize septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués le 9 septembre 2021 par Monsieur Henri HAXAIRE, Maire et sous sa présidence dans la salle socioculturelle de la commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers pour leur présence.

---

**POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Cécile MULLER, secrétaire de Mairie, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

---

**POINT 2 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 25 JUIN ET 5 JUILLET 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des 25 juin et 5 juillet 2021, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

### **POINT 3 : NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire propose à Monsieur René HAFFNER le rôle du correspondant défense. L'intéressé accepte la mission. Le correspondant est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la nomination de Monsieur René HAFFNER comme correspondant défense.

---

### **POINT 4 : SITUATION DES TRAVAUX ET CHANTIER**

Rapporteur : Monsieur Luc BIRCKER

- **Périscolaire** : mise aux normes de la cuisine (coin lavage) et la mise en place d'un nouveau carrelage a été effectuée. Remerciement à Madame Françoise TERVER pour son implication pour le rafraîchissement de la peinture. Nous sommes dans l'attente de l'évier ainsi que d'un meuble et de leur installation.
- **Columbarium** l'installation est terminée.
- **École Maternelle** : les portes ont été posées.
- **rue de la Croix** : DICT établie.
- **Église** : les mains courantes ont été posées à l'entrée nord et à la chapelle (morgue).
- **Parking rue des Coucous** : les charmilles n'ayant pas repris suite à leur plantation seront remplacées la semaine prochaine aux frais de la pépinière.
- 

---

### **POINT 5 : RUE DE LA CROIX – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe de l'avancée de l'étude relatif à l'aménagement qualitatif et mise en esthétique des réseaux sec de la rue de la Croix, est sur le point d'être finalisée et il convient d'étudier les différentes sources de subvention, MK études étant chargée de préparer les dossiers.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire ou à un adjoint afin de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de :

- l'État pour la DETR/DSIL
- le Département pour Ambition Moselle
- la Région
- l'Europe
- la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

---

### **POINT 6 : PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN SIS RUE DES COUCOUS**

Monsieur le Maire fait part d'une offre d'achat pour le terrain sis rue des Coucous, cadastré section 5 parcelle 363. La parcelle se décompose :

- zone UB pour 3 ares 42
- zone A pour 7 ares 17

Il rappelle, par ailleurs, qu'une étude de sol, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, est à faire avant toute signature.

Monsieur le Maire propose le prix de vente à :

- 7 000,00 € l'are pour la zone UB

- 45,00 € l'are pour la zone A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (3 absentions : MM. JUNCKER Gilles, MULLER Jonathan et SCHRÖDER Gérard),

- fixe le prix de la vente du terrain à :
  - o 7 000,00 € l'are pour la zone UB
  - o 45,00 € l'are pour la zone A
- autorise le Maire à payer tous les frais d'étude se rapportant au terrain
- autorise le Maire, ou un adjoint, à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune

## **POINT 7 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 ;

**Considérant** qu'une erreur s'est glissée, il convient de rectifier dans la partie délibérée conformément au le tableau suivant :

<u>Enseignes</u>			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
<i>superficie inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup></i>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

en lieu et place de :

<u>Enseignes</u>			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
<i>superficie comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup></i>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rectifier la délibération du 26 juin 2020 et fixe, à partir 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

<u>Enseignes</u>			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

- les autres délibérés ne changent pas.

### POINT 8 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code Général des Impôts permettant au conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Cette exonération de droit commun peut être réduite, pour la part qui leur revient, à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** (3 absentions : MM. JUNCKER Gilles, MULLER Jonathan et SCHRÖDER Gérard), de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### POINT 9 : REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire propose, à l'assemblée et par mesure de précaution, de reporter le repas des anciens et de faire un colis comme l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à la majorité** (1 contre : Mme KIEFFER Christine et 4 abstentions : Mme TERVER Françoise, MM. JUNCKER Gilles, MULLER Jonathan et SCHRÖDER Gérard)

## **POINT 10 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé de son droit de préemption urbain dans la vente de :

- terrains sis section 15 parcelles 413 ; 417 et 418
- terrains sis section 10 parcelles 241 ; 242 ; 244 ; 246 et 247
- maison sise 90 rue Principale
- maison sise 78 rue Principale
- maison sise 8 rue du Neuhof

---

## **POINT 11 : DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- Madame Murièle BREITENBACH informe les conseillers que l'équipement informatique de l'école primaire commandé cette année pour un montant de 7 098,00 € T.T.C. ont été livré en partie. Par ailleurs, la commune recevra une subvention maximale de 4 906,00 €
- Monsieur Le Maire annonce qu'une réunion publique concernant le PPRT se tiendra le mercredi 13 octobre 2021 à 17 heures à la salle culturelle de Sarralbe.
- Monsieur Luc BIRCKER fait part qu'un relevé photographique a été effectué avec drone notamment dans les rues Bellevue, Glad et Neuhof aux fins d'aménagement d'écrans végétaux dans différents secteur de l'Europole.
- Monsieur Luc BIRCKER renchérit par rapport à la future piste cyclable allant de la rue du Neuhof jusqu'à l'ancienne gare, les travaux sont prévus pour le printemps 2022, puis dans un second temps, jusqu'au chemin de halage. Par ailleurs, il signale qu'un panneau « attention cyclistes » a été commandé pour le chemin du Muehlweg.
- Monsieur Luc BIRCKER relate le dernier accident qui a eu lieu à la sortie du tournant en direction de Sarralbe. La société SVH a été contactée pour mettre la ligne en continue eu lieu et place de discontinue jusqu'au panneau d'agglomération.
- Monsieur Luc BIRCKER ajoute que suite à une communication téléphonique qu'il a eu avec l'UTT, la départementale (rue Principale) sera encore restaurée fin 2021.
- Madame Françoise TERVER souligne que la benne à déchets verts est souvent pleine et fermée le week end. Monsieur Luc BIRCKER répond que la benne est souvent pleine car le principe a beaucoup de succès mais par manque de personnel de la CASC en été pour cause de vacances annuelles, la benne n'est pas toujours vidée à temps.
- Monsieur Fabrice GRATIUS demande si les branchements gaz à prix préférentiel pour les habitants de la commune sont toujours d'actualité.
- Monsieur Fabrice GRATIUS renchérit concernant l'Europole III et particulièrement en ce qui concerne la taille des entreprises afin de réduire les nuisances et de faire remonter nos remarques auprès de la SEBL.
- Monsieur Jonathan KLOSTER demande la capacité de nouvelle habitation quant au PLU, notamment pour un futur lotissement. Monsieur le Maire répond que la commune n'a, à ce jour, pas de foncier pour un tel projet éventuel.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40.

Le Maire,  
Henri HAXAIRE